



ARRETE DU MAIRE N°2025_73 **Portant réglementation la circulation**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 31/07/2025 faite par la société SAUR ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de branchement eau potable, il est nécessaire de réglementer dans les la circulation, rue des Coteaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 18 au 19 août 2025, la circulation rue des Coteaux sera interdite. Le plan de déviation est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines et aux secours seront maintenus.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 31 juillet 2025.

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Mme LORIEAU Nathalie**



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur
- Transports scolaire

Publié sur le site internet ou notifié le : **31 JUL. 2025**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe : Plan de déviation

